

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 12 OCTOBRE 2015**Point 2 de l'ordre du jour****Foyer de Bouleyres – approbation d'une dépense imprévisible et urgente
(problème de légionellose) selon article 90 LCo**

Afin de contrôler la qualité de l'eau, des échantillons ont été prélevés et certains se sont révélés positifs, les analyses réalisées par un laboratoire indépendant ayant détecté la présence de légionellose dans le réseau. Selon avis médical, aucun résidant n'a été atteint dans sa santé. *Pour information, selon l'OMS, le taux de létalité (proportion de décès dans la population contaminée) peut atteindre 40 à 80 % chez les sujets immunodéprimés et fragilisés. Les grands vieillards peuvent faire partie de ce groupe.*

Des mesures d'urgence ont été prises et celle qui s'impose pour combattre efficacement et durablement cette contamination consiste pour le Foyer de Bouleyres à :

- transformer le système de distribution d'eau chaude afin de maintenir une température constante supérieure à 50°C et effectuer un pic hebdomadaire à 70 °C;
- équiper tous les points d'eau privatifs et collectifs (lavabos et douches) de batteries munies de mitigeurs excluant tout risque de brûlure. Actuellement, l'eau est distribuée à 45°C au maximum.

A la Maison Bourgeoiale, la configuration du système de distribution d'eau ne permet pas de procéder à l'identique du Foyer de Bouleyres. Au vu de l'incertitude sur le devenir de ce bâtiment pour lequel une mise en conformité serait très onéreuse, une solution transitoire, consistant en la désinfection chimique au départ de la distribution d'eau, a été retenue dans le respect des recommandations en la matière.

L'ensemble des travaux d'assainissement à réaliser a été devisé à Fr. 200'000.00 TTC, honoraires inclus. Le sujet a été débattu en séance du Comité de Direction des Foyers du 1^{er} juin et transmis pour décision au Conseil Communal.

Au vu de la situation particulière, de caractère imprévisible et urgent, le Conseil Communal a décidé dans sa séance du 16 juin l'octroi d'un crédit de Fr. 200'000.00 pour réaliser sans tarder les travaux nécessaires. En application de l'art. 90 LCo, le Conseil communal soumet au Conseil général pour approbation l'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 200'000.00 pour ces travaux dans les Foyers pour personnes âgées.

Financement : par emprunt de 200'000.00 auprès d'un établissement financier.

Amortissement : 3 % par année, soit Fr. 6'000.00, dès 2017.

Intérêts : 2 % par année, soit Fr. 4'000.00

Ces frais financiers seront mis à la charge du compte de fonctionnement des foyers.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**Le Secrétaire général****J.-M. Morand****Le Syndic****Y. Menoud**